

Contrats d'engagement solidaire 2020-2021



Conditions générales

Objet des contrats

Déterminer les modalités et conditions de l'engagement des parties signataires pour l'achat d'une part de récolte et la mise en œuvre d'activités pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.

Engagements de l'Amapien.ne

Régler à l'avance l'achat de produits correspondant à une part de la production du paysan sur la durée du contrat. Récupérer (ou faire récupérer) son panier à chaque livraison. En cas de non-retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les paniers non récupérés seront partagés par exemple entre les personnes de l'AMAP ayant assuré la distribution. Participer dans la mesure de ses possibilités au fonctionnement et à l'animation de l'AMAP. Reconnaître les aléas de la production et accepter les risques liés à ces aléas. Respecter la charte des AMAP.

J'ai lu et approuvé la charte des AMAP : <https://amapdelamorinie.jimdo.com/charte-des-amap/>

Engagements des Paysan.ne.s

Mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement. Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail. Approvisionner les amapiens en quantité et qualité suffisantes selon les fréquences prévues. Respecter la charte des AMAP et notamment être présent régulièrement aux moments des distributions. Adhérer au réseau régional des AMAP.

Termes et modalités de l'engagement

Les distributions pour le présent contrat auront lieu les mardis au 12, rue Edouard Devaux 62500 Saint-Omer ou les jeudis à l'école de musique d'Ecques, rue d'aire, 62129 Ecques de 18h à 19h ou de 18h30 à 19h30. En cas de force majeure, les livraisons peuvent être décalées ou délocalisées.

A..... le

L'Amapien.ne

Pour l'AMAP de la Morinie